Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 15 FEV. 2024

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 12 Février 2024 formulée par l'entreprise THEVENON TRANSPORT 70 ROUTE DU CRËT DE L'OEUILLET 42110 L'HORME

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE
N °24- 125
(FS/GS/MM)

CONSIDÉRANT que pour effectuer le passage d'un convoi exceptionnel, il est nécessaire de réglementer **la circulation.**

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – **Avenue de Verdun et Grand Pont.**

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du **Jeudi 15 Février 2024 au Vendredi 15 Mars 2024**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans le véhicule de transport.

Article 2 : Le convoi exceptionnel est autorisé à emprunter l'Avenue de Verdun et le Grand Pont (du giratoire des insurgés jusqu'au giratoire du 11 novembre) à contre sens.
Le nombre de passage à contre sens autorisé est de 2
L'entreprise contactera la Police Municipale pour la fermeture de Route.

Article 3 : L'entreprise, devra mettre en place tous les moyens de sécurité nécessaire pour la fermeture de la voie.

Article 4 : Après le passage du convoi la route sera réouverte immédiatement
Sur simple demande des divers services d'urgence, le chauffeur devra le passage immédiat.

Article 5 : L'entreprise est tenue de nous informer 3 jours avant le passage du convoi pour que la police municipale puisse être présente et mettre en place la déviation pour règlementer le passage du convoi

Article 6 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce passage.

Article 7 : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjointe déléguée

C. OGGERO-BAKRI

MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS
Alpes de Haute Provence

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr